

Séance du 13 avril 2017

2017/02

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2017

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
DERRIEUX Jean	X			DOLMAZON Gilles	X		
BORGELLA Alain	X			FASSINA Ginette			GALAND Amélie
JONGBLOET François	X			GALAND Amélie	X		
BERNADOU Francis	X			GUILHABERT Julien	X		
BOU Carole		X		THILLIEZ Claude	X		
CALMELS Stéphanie	X						

A – SUJETS DE DELIBERATION

Secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne M. JONGBLOET François en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2016.**

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Compte de Gestion 2016 :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

• **Compte Administratif 2016 :**

*Assainissement :

- Fonctionnement

Dépenses	19 479.34€
Recettes	23 912.51€
Excédent de clôture :	4 433.17€
Excédent reporté	6 198.79€
Excédent de résultat :	10 631.96€

Investissement

Dépenses	12 814.33€
Recettes	33 064.56€
Solde de l'année :	20 250.23€
Déficit reporté :	6 084.24€
Restes à réaliser :	
Dépenses :	0.00€
Recettes :	0.00€
Besoin de financement :	0.00€

L'affectation sera la suivante :

Art 1068 :	0.00€
Art 002 :	10 631.96€

Résultat du vote

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Commune :

Fonctionnement

Dépenses	371 018.03€
Recettes	437 797.17€
Excédent de clôture :	66 779.14€
Excédent reporté	159 379.50€

Excédent de résultat :	226 054.34€
<u>Investissement</u>	
Dépenses	279 426.20€
Recettes	420 196.76€
Solde de l'année :	140 770.56€
Déficit reporté :	111 304.33€
Restes à réaliser :	
Dépenses :	193 768.00€
Recettes :	65 800.00€
Besoin de financement :	98 501.77€

L'affectation sera la suivante :

Art 1068 :	98 501.77€
Art 002 :	127 656.87€

Résultat du vote

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

• **Budgets 2017 :**

*Assainissement :

Le budget s'équilibre comme suit :

-Fonctionnement : 30 236.30€

-Investissement : 39 682.34€ (travaux de réfection réseau route de Donnazac à prévoir)

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la redevance assainissement (part fixe : 86.70€ et part proportionnelle : 0.73€), ni les frais de dossier (50€) (ces frais ne sont payés qu'une fois lors du raccordement au réseau).

*Commune :

Le budget s'équilibre comme suit :

-Fonctionnement : 399 157.92€

-Investissement : 415 183.00€

Les reports d'investissements sont les suivants :

Dépenses : 180 068.00€ (Salle des associations, Bouches d'incendie, Terrains.)

Recettes : 63 366.00€ (soldes des subventions à percevoir pour les opérations Salle des associations et bouches d'incendie.)

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

• **Taxes locales :**

Monsieur le Maire rappelle le taux des taxes
 TH : 11.93, TFB : 13.60, TFNB : 63.55.
 Le produit assuré est de 140 526€

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la Communauté d'Agglomération, l'intercommunalité augmente ses taux afin de niveler les taux des différentes Communautés de Communes ayant fusionnées.

Afin de compenser cette augmentation, la commune peut décider de diminuer ses taux d'impositions afin que l'augmentation ressentit par les habitants de cestayrols soit limitée tout en rappelant que cette diminution des taux impactera obligatoirement les finances de la commune.

Monsieur JONGBLOET présente plusieurs simulations.

Après avoir délibéré, le CM décide une diminution de 9%.

Les taux pour 2017 sont les suivants :
 TH : 10.86, TFB : 12.38, TFNB : 57.84
 Le produit sera de 127 915.82€.

Résultat du vote	
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

• **Redevance Assainissement :**

Par délibération du 13 décembre 2005, il avait été instauré la redevance assainissement ; le produit de cette redevance devant couvrir l'ensemble des charges du service.

M. le Maire propose de ne pas augmenter cette année la part fixe (86.70€) et la part proportionnelle (0.73€/m3) ainsi que le tarif de la constitution de dossier (50€).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal arrête les tarifs suivants :

- constitution de dossier : 50€ (pas de changement)
- part fixe : 86.70€ (pas de changement)
- part proportionnelle : 0.73€/m3 (pas de changement)

Ces tarifs s'appliqueront à la prochaine facturation devant intervenir au 4ème trimestre 2017.

Résultat du vote	
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

• **Subventions aux associations :**

M le Maire propose de fixer les subventions allouées aux associations pour l'année 2017 :

LE LECTIBULLE	100 €
DIANE CESTAYROLAISE	100 €
ADMR SENOILLAC	480 €
ASSOCIATION PECHE CORDÈS	40 €
ASSOCIATION PECHE CASTELNAU DE MONTMIRAL	40€

REPAS SERVICE A DOMICILE ADMR	160 €
ANCIENS COMBATTANTS	100 €
CESTAYROLS LOISIRS	100 €
CESTAYROLS CONVIVIALITE LOISIRS	100 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	100 €
LES ETINCELLES	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	250 €
CLUB NATURISTE	100 €
CESTAY'EN FETE	160 €
SAINT AMANS DE LINCARQUE	160 €
NOTRE DAME DE ROUMANOU	160 €
SAINT MICHEL	160 €
ALMA	65.74 €
LES ELFES DES VIGNES	406.17 €
LES FRANCAS	103.62 €
AUTRES	1514.47
TOTAL	4500.00 €

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Aménagement d'un carrefour et pose de signalisations.**

François JONGBLOET expose le projet de modification du Carrefour entre la RD1 et la RD3 au centre du village (devant la mairie) ainsi que de pose de panneaux de signalisation pour ledit carrefour et pour l'extinction programmée de l'éclairage public.

Monsieur JONGBLOET présente le plan de financement suivant en fonction du Devis estimatif réalisé par Alain BADOE (Maître d'ouvrage du SIVU voirie).

Montant total des travaux : 5 677.51HT 6 813.01TTC

Part Communale : 2 839.51 HT

Subvention produits des amendes de police : 2 838 HT

Afin de pouvoir demander une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour approuver le projet.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Indemnité élus : changement de l'indice brut de rémunération**

Monsieur le maire explique qu'afin de respecter la législation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 concernant l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique et notamment les décrets suivants :

- Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

- Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Il convient de modifier l'indice brut de rémunération des élus communaux. L'indice brut passant de 1015 à 1022.

Résultat du vote	
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Numérisation des actes d'Etat Civil**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Cestayrols a été démarchée par l'ADM 81 dans le cadre de la Numérisation des actes d'Etat Civil.

Afin de conserver dans les meilleures conditions les actes papier en évitant des manipulations régulières, il conviendrait de répondre favorablement.

Le cout prévisionnel de l'opération est le suivant :

0.456€par actes numérisés +120€ de frais de mises à disposition des fichiers dans un coffret USB.

Sachant que la Commune a recensée 2148 actes, le coût total prévisionnel de l'opération peut être évalué à 1099.48€.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil de se prononcer pour ou contre la numérisation des actes d'Etat Civil.

Résultat du vote	
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Prolongation contrat CAE DUMAS Hubert**

Monsieur le Maire explique que le contrat de Monsieur DUMAS embauché dans le cadre du dispositif CAE, arrivant à son terme au mois de juillet il convient de décider de le prolonger ou pas.

Sachant que d'après les informations de Pôle Emploi, si le dispositif CAE est reconduit, la prolongation de ce contrat pourrait se faire pour 5 ans, soit jusqu'au départ à la retraite de Monsieur Dumas.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer pour la reconduction du contrat de Monsieur DUMAS Hubert sous réserve de la reconduction du dispositif CAE.

Résultat du vote	
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Projet d'éclairage public**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, la commune à élaborer un projet qui sera porté par le SDET. Pour autant la Commune peut espérer être éligible au titre du TEPCV pour la part restant à sa charge, soit 17 357.23€.

Selon le plan de financement suivant :

Montant total des travaux : 23 398.48€HT Frais de MOE : 1403.91€ 29 482.08€TTC
 Part Communale : 17 357.23€ TTC
 SDET : 7 772.74€
 FC-TVA : 4 352.12€

Monsieur le Maire demande au conseil communal d'approuver le projet de modernisation de l'éclairage public, d'approuver le plan de financement du projet, de donner son accord pour une demande de TEPCV auprès de l'intercommunalité.

Résultat du vote	
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Objet : Achat de matériels d'entretien dans le cadre de l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux, il convient de s'équiper en achetant du matériel d'entretien des espaces verts. La Commune ayant prospectée plusieurs entreprises, Monsieur JONGBLOET présente les différents devis ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Monsieur JONGBLOET rappelle qu'une part importante de l'achat peut être financée par l'agence de l'eau en fonction du diagnostic préalable concernant les pratiques d'entretiens des espaces verts communaux qui a été réalisé.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le projet.

Résultat du vote	
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil de Communauté a validé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Compte tenu du tableau de répartition adopté, la commune de Cestayrols comptant moins de 2000 habitants, elle doit nommer 1 représentant.

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur François JONGBLOET.

Résultat du vote	
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel pour dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie.**

Monsieur le Maire, explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, les trois communautés de communes du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou ont fusionné pour se transformer en Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de cette fusion, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de nouvelles compétences inscrites dans ses statuts dont notamment la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire".

En date du 13 février 2017, la Communauté d'Agglomération a défini l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de voirie. Cela a permis de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté et de ses communes membres. En effet, il s'est agi d'établir une ligne de partage, au sein de ladite compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Considérant le travail collaboratif engagé entre la Communauté d'Agglomération, les communes et les syndicats assurant en partie la compétence voirie, en particulier concernant le lancement des marchés de fournitures, de travaux, de maîtrise d'œuvre et de transports de fournitures, et pour des raisons évidentes d'économie d'échelle et d'organisation, la Communauté d'Agglomération, les communes membres et les syndicats concernés ont choisi de constituer un groupement de commandes en vue de lancer une ou plusieurs consultations afin de procéder aux achats et/ou travaux nécessaires à l'exercice en commun de la compétence "Voirie".

Il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes qui permettra à chacune des entités de gérer en direct ses bons de commandes et les paiements correspondants sera conclu à cet effet.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Notre commune ayant intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de notre commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune à la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec Communauté d'Agglomération, certaines communes membres et les syndicats concernés pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

DÉSIGNE Monsieur François JONGBLOET comme représentant de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DERRIEUX Jean 	BOU Carole	GALAND Amélie 
BORGELLA Alain 	CALMELS Stéphanie 	GUILHABERT Julien 
JONGBLOET François 	DOLMAZON Gilles 	THILLIEZ Claude 
BERNADOU Francis 	FASSINA Ginette	

B- INFORMATIONS